

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/02239 du 24 juin 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales
au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc
sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne le 18 août 2021 et complétée le 16 décembre 2021, en vue du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie ;
- VU** l'avis en date du 16 septembre 2021 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- VU** la décision n° E21000098/77 du 8 novembre 2021 de Monsieur Benoist GUEVEL, premier vice-président délégué du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis en date du 14 février 2022 de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU** l'avis du 22 février 2022 du département assainissement du service Politique et Police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc, sur la commune de Sucy-en-Brie

Cette enquête se déroulera **du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Le projet consiste en la création d'un collecteur d'eaux pluviales (EP) se déversant au niveau d'un point de rejet existant en Marne afin de délester le collecteur actuel conçu pour les pluies courantes en cas de saturation lié à un épisode orageux. Ce projet doit permettre de réduire significativement la vulnérabilité au risque inondation du quartier Grand Val de la commune de Sucy-en-Brie en situation de pluie décennale

Le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement). La rubrique concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du bassin versant impacté par le projet est de 60,8 ha (comprenant les 7,66 ha actuellement drainés vers la Marne et les 53,14 ha qui seront partiellement dérivés en situation future). Le projet consiste au rejet d'eaux pluviales dans la Marne.	Autorisation

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est le Conseil Départemental du Val-de-Marne situé, hôtel du département – Avenue du Général de Gaulle – 94011 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de 3 permanences prévues dans les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie.

A Ormesson-sur-Marne :

Au bureau des permanences - 10 Av. Wladimir d'Ormesson – 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

A Sucy-en-Brie:

Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou – 94 370 SUCY-EN-BRIE

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, sur les panneaux d'affichage des mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- Mairie de Chennevières-sur-Marne

Service urbanisme - 14 avenue du Maréchal Leclerc 94 430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h.

Le samedi matin : 9h à 12h. Fermeture au public le jeudi après-midi.

- Mairie d'Ormesson-sur-Marne

A l'accueil unique - 10 Av. Wladimir d'Ormesson – 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

Le Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h30/ 13h30-18h (19h le mardi)

Le jeudi : 8h30 - 18h en continu

Le samedi : 8h30 - 12h30

- Maire de Sucy-en-Brie

Service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou – 94 370 SUCY-EN-BRIE
Du lundi au vendredi : 8h30 /12h00 – 13h30 /17h30

- Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête)
sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : ; <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net>
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Seuls les courriers parvenus au siège même de l'enquête, au plus tard le mercredi 5 octobre 2022, pourront être pris en compte.

Les courriers reçus dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie seront annexés à leur registre papier.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la maîtrise d'ouvrage à l'adresse suivante : Dsea-etudereseau@valdemarne.fr

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si

celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Conseil Départemental du Val-de-Marne et aux maires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, les maires de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie et Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT